Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux** **Bureau des semences et de la santé des végétaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDQPV/2015-576** **06/07/2015**

Date de mise en application : 18/06/2015
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 18/06/2015
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode d'analyse MA 037, pour la détection du Cymbidium mosaic virus sur Orchidaceae par la technique sérologique ELISA

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF ANSES - LSV Laboratoires agréés

Résumé : La présente note a pour objet la publication de la méthode officielle pour la détection du Cymbidium mosaic virus sur Orchidaceae par la technique sérologique ELISA

Textes de référence :- Articles L. 202-1 à 5, L. 203-1 et R. 202-1 à 21 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux ;
- Arrêté du 21 mai 2007 portant réorganisation et transformation en service à compétence nationale du Laboratoire national de la protection des végétaux

Contexte réglementaire

Le *Cymbidium mosaic virus* (CymMV) a le statut d'organisme nuisible de quarantaine (ONQ) pour les départements d'outre-mer ; il figure dans les textes visés suivants :

- Arrêté du 3 septembre 1990 modifié par l'arrêté du 3 décembre 1991 (Annexes DOM),
- Arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,
- Arrêté préfectoral N° 2011- 001479 fixant les conditions phytosanitaires requises pour l'introduction sur le territoire de l'île de la Réunion de végétaux, produits végétaux et autres objets.

Eléments épidémiologiques

Le CymMV est l'agent responsable de la Mosaïque du Cymbidium et qui infecte de nombreuses autres orchidées dont celles du genre *Vanilla* (vanilliers). Le CymMV est le virus le plus répandu et le plus problématique économiquement sur orchidées ornementales et vanille.

Sur orchidées ornementales, les symptômes de CymMV se présentent sous forme de taches chlorotiques ou nécrotiques ainsi que des stries sur feuilles et fleurs, et réduit la croissance des plants.
Sur vanille, l'infection par CymMV est souvent asymptomatique mais peut présenter des symptômes foliaires tels que des stries chlorotiques sur *Vanilla planifolia* et *V. tahitensis*, et taches nécrotiques sur tige et feuilles sur *V. planifolia*.

Même en l'absence de symptômes, le CymMV peut réduire la croissance des tiges de vanille de l'ordre de 40%. Etant donné son impact destructif et sa dispersion rapide dans les cultures, ce virus est considéré comme problème majeur par les producteurs de vanille et d'orchidées ornementales.

Depuis sa première description sur Cymbidium en Californie en 1950, le CymMV a été détecté dans la plupart des pays producteurs d'orchidées et sur la plupart des espèces d'orchidées cultivées. Il est désormais considéré comme répandu dans le monde entier.
Le CymMV a été détecté pour la première fois sur vanille en 1987 en Polynésie française et a ensuite été trouvé dans la plupart des aires de production de vanille : pays du Pacifique et pays de l'Océan Indien dont Réunion, Maurice, Madagascar.

Méthode de détection

La méthode officielle de détection du *Cymbidium mosaic virus* sur *Orchidaceae* est la MA 037, disponible sur le site de l'ANSES (https://www.anses.fr). Cette méthode repose sur l'emploi de la technique sérologique ELISA.

Analyses officielles ; confirmations

La MA 037 est la méthode qui doit être utilisée pour les analyses officielles, notamment dans le cadre des contrôles phytosanitaires concernant le CymMV en surveillance du territoire, à l'importation et à l'exportation.

En cas de résultat indéterminé, une analyse de confirmation doit être réalisée.
De même, selon le contexte épidémiologique, et à la demande des DRAAF (SRAL) / DAAF (SALIM), tout autre échantillon positif ou négatif pourra faire l'objet d'une analyse de confirmation.
L'ana*l*yse de confirmation se fera par le laboratoire national de référence (Anses - Laboratoire de la santé des végétaux - Unité ravageurs et pathogènes tropicaux – La Réunion).

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de ces instructions.

Directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance et de l'international
CVO

Loïc Evain